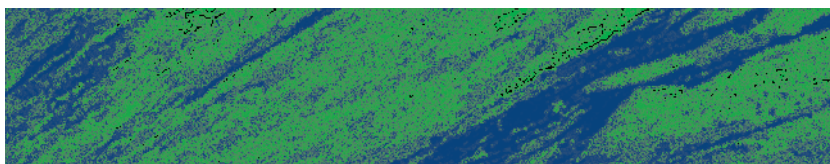


Revue historique de droit français et étranger



2006 dans *Histoire et civilisation du livre*, 1, 2005, qui aurait apporté de belles références complémentaires. Les travaux consacrés aux productions de livres imprimées sont peu utilisés (Furet...).

En tout état de cause, l'ouvrage sera fort utile à tous ceux qui portent de l'intérêt à l'édition juridique des deux derniers siècles de l'ancien droit.

Sébastien ÉVRARD
Université de Lorraine

Jean Foyer, historien, tome III, présenté et commenté par C. Puigelier et F. Terré, Paris, Éditions Mare et Martin, coll. « Grands Personnages », 2018, 326 p.

La figure et l'œuvre de Jean Foyer ont été une première fois très chaleureusement saluées dans un beau recueil d'études offertes par ses proches collègues et amis (*Jean Foyer, auteur et législateur. Leges tulit, jura docuit. Écrits en hommage à Jean Foyer*, PUF, 1997), une autre fois après sa mort survenue en 2008 avec un *Jean Foyer. In Memoriam* (Litec/LexisNexis, 2010). Le présent *Jean Foyer, historien, tome III* vient clore une série d'autres volumes rassemblant les travaux de ce professeur de droit privé très admiré, qui fut membre de l'Institut (*Jean Foyer. Académicien, tome I*, éditions Mare et Martin, 2014), dont la marque la plus originale a cependant consisté dans la longue et importante carrière politique : conseiller technique du ministre de l'Éducation nationale (René Capitant) sous le gouvernement provisoire, puis maire, conseiller général, député de Maine-et-Loire, il fut nommé ministre de la coopération de 1960 à 1962, garde des Sceaux de 1962 à 1969, ministre de la Santé en 1972 et 1973, élu enfin Président de la Commission des lois (*Jean Foyer. Législateur, tome II*, 2018).

La parution de ce tome III mérite d'autant plus d'être signalée dans notre *Revue* que les grands actes et prises de position de ce professeur-législateur y apparaissent tout imprégnés et jamais séparés de sa vaste culture historique. Ce volume montre Jean Foyer communiquant en abondance sur un registre scientifique. Encore dans les dernières années de sa vie il publie des articles (aux *Archives de philosophie du droit*, à la revue *Pouvoirs*, notamment), il intervient en introduction ou en conclusion d'importants colloques de science politique et juridique. Il compose derechef une synthétique *Histoire de la justice* (coll. « Que sais-je ? », 1996) et laisse de très instructifs mémoires de sa vie politique (*Sur les chemins du droit avec le Général*, Fayard, 2006).

Catherine Puigelier et François Terré ont organisé ce *Jean Foyer, historien* en trois parties (Articles, Ouvrages, Documents) réunissant une trentaine de textes ou d'extraits. Tous permettent d'apprécier sur cet homme politique la puissance agissante d'une connaissance historique approfondie de l'État, du pouvoir, de la justice, du droit. On se souvient du ton qu'il emprunta dans les colonnes du *Figaro*, en 1975, s'en prenant aux juges « gauchistes » du Syndicat de la magistrature récemment surgi... Il n'empêche que ses véhémentes diatribes étaient fondées, en sa conscience, sur « la longue histoire judiciaire de la France », une histoire montrant « la nécessité d'une suffisante adhésion des juges au régime politique et à l'organisation sociale dont il leur appartient d'unifier l'observation des lois ». Ainsi, après que depuis la Révolution les différents régimes ont refusé à la magistrature un rôle politique, « la République ne saurait, sans renier la légitimité qu'elle tient de la volonté populaire, admettre que ses tribunaux tiennent la volonté générale en échec, encore moins qu'ils se transforment en agents de subversion » (p. 77). Que l'on en partage ou non les termes, ces avertissements ne sont-ils pas toujours d'actualité ? Nous ne sommes pas sortis de cette problématique,

aujourd'hui que « l'État de droit », défendu par les juges, joue comme une nouvelle religion contre la démocratie. C'est ce que pensent de plus en plus de juristes universitaires, même s'ils restent minoritaires, et indubitablement, la manière historisante dont Jean Foyer a placé la politique au-dessus du droit est une invitation à réfléchir.

Dans l'évolution du droit français, comme on sait, on doit au professeur-ministre de persévérantes et décisives interventions en faveur d'une recodification de la procédure civile. Le présent livre témoigne à souhait de la profondeur de ses réflexions lors de la composition du nouveau Code. Observant, au-delà d'une maîtrise bien naturelle du droit comparé, son aisance à remonter jusqu'au texte de l'Ordonnance de Villers-Cotterêts, qu'il dissèque (p. 79-92), l'on se prend à rêver de telles démarches de l'esprit chez nos actuels législateurs et dirigeants.

Jean Foyer a certainement acquis le goût de la connaissance historique et en a compris la nécessité sur les bancs de la Faculté de droit qui le forma. Joint aux deux précédents, pleins d'enseignements sur la construction contemporaine du droit, ce livre-témoignage s'adresse particulièrement à nous.

Jacques KRYNEN
Université de Montpellier

Colm Peter McGrath. – *The Development of Medical Liability in Germany, 1800-1945*, Frankfurt-am-Main, Vittorio Klostermann, 2019, IX-262 p.

Soulignant d'entrée de jeu le caractère très ancien de la responsabilité médicale pour erreur, l'auteur entend entreprendre une étude circonscrite à ce seul sujet, de manière à en tracer l'évolution sur le plan légal dans le contexte plus large de la définition de l'erreur et de ce qu'elle implique. Le travail écarte les problèmes liés à l'absence de consentement du patient ainsi que la question des outils dont dispose le plaignant en matière de procédure. Ces sujets feront l'objet d'une étude dédiée. Il justifie le choix de l'Allemagne en raison de l'exceptionnelle richesse de son droit dans ce champ, d'autant qu'il a été pollué par les idées erronées des romanistes.

Dans le premier chapitre sont présentés l'organisation médicale, ses règles et ses modalités disciplinaires, caractérisées par un corpus réglementaire important et spécifique. Le chapitre deux aborde le lien entre l'erreur médicale et le droit pénal, avant et après 1871, date de promulgation du code pénal. Les chapitres trois et quatre traitent des rapports entre la question de l'erreur médicale et le droit des obligations, sur les deux terrains du droit des contrats et du droit de la responsabilité délictuelle, avant que le cinquième chapitre ne se consacre au traitement de l'erreur médicale par le *Bürgerliches Gesetzbuch*, le code civil allemand.

Il ressort de l'étude que la définition de leur responsabilité et de l'erreur en particulier échappe aux médecins pour être prise en charge par les juristes et plus particulièrement les tribunaux. Il est évident que la responsabilité médicale évolue dans le contexte d'une profonde mutation sociale. Le médecin n'est plus intouchable. Le droit pénal vient renforcer ce mouvement qui entend renforcer la responsabilité médicale.

En conclusion, l'auteur présente quelques traits essentiels de l'évolution postérieure, en égratignant au passage les réflexions abstraites du monde académique !

Une étude solide, critique et intelligente. On peut toutefois regretter qu'il n'y ait rien ou presque sur la période nazie quand on connaît l'instrumentalisation d'une partie du

Revue historique de droit français et étranger

98^e année

N° 2 – Avril-Juin 2020

Dans ce numéro

Articles

Patricia Zambrana Moral

Reinas y Princesas en las Siete Partidas

Clotilde Fontaine

La genèse du ministère public près le parlement de Flandre (1668-1714)

Dominique Messineo

*Aux origines de la maison de préservation Théophile Roussel de Montesson :
le placement volontaire de l'enfant à l'initiative du juge Louis Albanel*

Comptes rendus

Revue

Ouvrages envoyés à la Direction de la Revue

ISSN 0035-3280

Visitez notre site internet : <http://www.dalloz.fr>

Réf. 532002